

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-470

Objet : Commande publique – Marché 26A06A – Elaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle :

Une tranche ferme correspondant à la réalisation de la phase n°1 : « Mettre à jour et partager le diagnostic mobilité du territoire pour en extraire les enjeux et objectifs du PDMS »

Une tranche optionnelle correspondant à la réalisation des phases n°2 et 3 à savoir : « Définir une stratégie adaptée aux conclusions du diagnostic » et « Elaborer un programme d'actions découlant de la stratégie adoptée »

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 mars 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS EBULIS (Mandataire), Mobilités conseils / Ordinaire SARL / TLC Organisation 29 Quai Saint Vincent 69001 LYON est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS), avec le groupement SAS EBULIS / Mobilités Conseils / Ordinaire SARL / TLC Organisation dont le mandataire est l'entrepris SAS EBULIS 29 Quai Saint Vincent 69001 LYON.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de :

- Tranche ferme (phase n°1) : 14 100 € HT
- Tranche optionnelle n°1 (phases n°2 et 3) : 26 075 € HT
- Partie unitaire (besoins supplémentaires en réunion et en atelier de concertation) :
montant estimé à 3 100 € HT sur la base du DQE et dans la limite d'un montant maximum de 4 000 € HT.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 28/07/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo